

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2021-07-09/15
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;

CONSIDERANT que des travaux de reprise des seuils dans la traversée de Ranspach doivent être exécutés du 12/07/2021 au 16/07/2021, rue Général de Gaulle, rue du Printemps et rue du Cimetière à RANSPACH ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories dans lesdites rues.

ARRETONS

- Art.1** Le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront perturbés, dans la rue Général de Gaulle, rue du Printemps et rue du Cimetière du 12 juillet au 16 juillet 2021.
- Art.2** Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux forces de l'ordre, ni aux véhicules sanitaires et de secours, ni aux véhicules des ouvriers communaux.
- Art.3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.4** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.5** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 09 juillet 2021

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 12 juillet 2021**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD